

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2008.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes émis pour le recouvrement de produits du budget principal, d'un montant total de 1 560,91 euros, se décomposant ainsi :

- année 2005 : 364,86 €,
- année 2006 : 864.20 €,
- année 2007 : 284,35 €,
- année 2008 : 47,50 €.

CONSIDERANT que la comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'elle a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

CONSIDERANT que depuis le début de l'exercice, le conseil municipal a déjà admis en non valeur des titres de recettes pour un montant total de 9 608,60 euros (délibérations n°11 du 28 avril 2008, n°26 du 11ju illet 2008 et n°18 du 2 octobre 2008).

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par la comptable de la collectivité.

La dépense sera mandatée à l'imputation 01/654/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire de la Ville de Châtelleraut

Transmis à la sous préfecture

Le 12/12/08 n° 12310

Publié en mairie

Le 9/12/08

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

Le directeur général des services

Hugues CLEPKENS